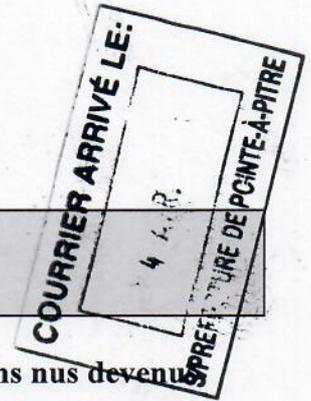


COMMUNE DE PORT-LOUIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Instauration d'une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Délibération N°PLV 21-04-24

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 01^{er} avril 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur le Maire.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel

5 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	

4 élus étaient représentés :

- Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- M. EDWIGE Charly représenté par M. ARTHEIN Victor

Monsieur Bernard CERCI, 5^{ème} adjoint au maire, expose :

La taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles peut être instituée par les communes et les EPCI compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme. Elle s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value et par les contribuables domiciliés hors de France assujettis à l'impôt sur le revenu.

La taxe s'applique aux seules cessions de terrains nus qui ont été rendus constructibles en raison de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain, intervenue après son classement en zone constructible.

L'assiette de la taxe est par principe égale à la plus-value réalisée, déterminée par différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition actualisé. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est calculée sur une assiette forfaitaire égale aux deux tiers du prix de cession du terrain.

La taxe, égale à 10 % de l'assiette ainsi déterminée, est due par le cédant.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1529, 1605 nonies, 150 U, 244 bis A ;

Vu la délibération n°PLV20-12-41 du 08/12/2020 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune de Port-Louis ;

Considérant les terrains nus rendus constructibles par le PLU de la commune de Port-Louis.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (1 contre et 6 abstentions) :

DECIDE

Article 1 : D'Instaurer une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles,

Article 2 : De Fixer à 10% le taux de ladite taxe

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 avril 2021

Le Maire,
Jean-Marie HUBERT



Publiée le : *11/04/2021*

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.